



# Droit de Retrait

Paris le 20 mars 2020

Face à la pandémie exceptionnelle du coronavirus Covid-19, il est du devoir de Canon France de protéger ses collaborateurs et notamment l'ensemble des Techniciens Service Clients ainsi que les clients qui sont à leur contact.

Conformément aux dispositions de l'article L.4122-1 du code du Travail « *il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions* » et il appartient à la Direction de Canon France de prendre toutes « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs ».

Nous constatons que ces principes ne sont pas respectés dans la situation actuelle et qu'il en résulte un danger grave et imminent pour notre santé.

Par conséquent, les Techniciens Service Clients signataires de cette déclaration font usage de leur droit de retrait prévu à l'article L 4131-1 du Code du Travail et en informent le SYNDICAT CGT Canon France.

Nom :

Prénom :

Service :

Date :

Signature :